

## Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

VILLE DE WAVRE

Séance du 27 avril 2021



Présents : Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre - Présidente ;  
Mme A. MASSON, MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, M. NASSIRI, G.  
AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins ;  
Mme C. HERMAL, M. J-P. HANNON, Mme E. MONFILS-OPALFVENS,  
MM. B. THOREAU, V. HOANG, R. WILLEMS, Ch. LEJEUNE, B. CORNIL, B.  
VOSSE, C. MORTIER, ~~Mmes A. BOUDOIN~~, J. RIZKALLAH-SZMAJ, M.  
MERTENS, MM. B. PETTER, F. VAESSEN, L. DUTHOIS, Mme V. MICHEL-  
MAYAUX, M. L. D'HONDT, ~~Mme E. DANHIER~~, M. J. GOOSSENS, Mmes  
M-P. JADIN, E. GOBBO, M. MASSART, F. DARMSTAEDTER, Conseillers  
communaux  
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

**Objet : Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - SUL -  
Rue de la Fabrique**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles  
1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région  
wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la  
circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la  
circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du  
19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les  
règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des  
transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre  
2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les  
conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires  
de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des  
avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté  
et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que des voitures se stationnent rue de la Fabrique dans le sens circulant  
vers la chaussée de Louvain et ne permettent plus le croisement des véhicules ; que  
certains automobilistes montent dès lors sur le trottoir pour passer et mettent les  
piétons, dont les enfants se rendant à l'école, en danger ;

Considérant le besoin de stationnement pour débarquer et embarquer les enfants et  
qu'il y a dès lors un intérêt de conserver le stationnement ; que la mise en sens unique

de la rue de la Fabrique, sens de circulation autorisé vers la chaussée de Louvain permettrait de conserver ledit stationnement ;

Considérant qu'un test de mise en sens unique de la rue de la Fabrique sur son tronçon compris entre la rue du Rivage et la rue du Vieux chemin a été réalisé ;

Considérant que les services de police et l'école ont émis un retour positif sur ce test de mise en sens unique de la rue de la fabrique ;

Considérant que 2 réclamations ont été introduites par un riverain et un commerçant avant et durant le test de mise en sens unique ;

Considérant qu'un riverain s'inquiétait de l'accessibilité via la courte rue du Rivage suite au stationnement de véhicule dans la rue réduisant la largeur de passage et obligeant les véhicules à monter sur le trottoir d'en face ;

Considérant que ce stationnement n'est pas permis conformément à l'article 25.1.7 du code de la route étant donné que la largeur de passage pour les véhicules est inférieure à 3 mètres en cas de stationnement ; qu'un panneau rappelant cette règle du code de la route sera apposé à l'entrée de la rue ;

Considérant que le gérant du commerce situé à l'angle de la rue de la Fabrique et de la chaussée de Louvain a fait part d'une diminution de la fréquentation de son commerce ;

Considérant qu'il a été proposé au gérant de pouvoir installer un fléchage pour accéder à son entrée via la courte rue du Rivage ;

Considérant par ailleurs que la mise en sens unique n'empêche pas l'accessibilité de son commerce ;

Considérant qu'au vu du retour positif de cette mesure et tenant compte des mesures d'accompagnement prévues pour répondre aux doléances reçues lors du test, la mise en sens unique limitée définitive de la rue de la Fabrique sur son tronçon compris entre la rue du Rivage et la rue du Vieux Chemin, sens de circulation autorisé vers la rue du Vieux Chemin, est dès lors recommandée ;

Considérant l'avis technique préalable rendu par l'agent compétent de la région wallonne ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

**D E C I D E :**

A l'unanimité,

Article 1 : Il est interdit à tout conducteur, à l'exception des cyclistes, de circuler dans la rue de la Fabrique de son carrefour avec la rue du Vieux Chemin vers et jusqu'à son carrefour avec la rue du Rivage et dans ce sens.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux C1 complété d'un panneau M2 et F19 complété d'un panneau M4.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4: Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre, ainsi qu'au Collège Provincial du Brabant Wallon.

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 27 avril 2021.

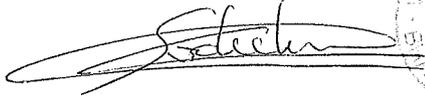
Par le Conseil Communal :

La Directrice générale  
sé. Christine GODECHOUL

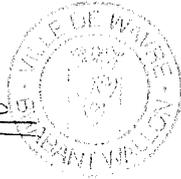
La Bourgmestre - Présidente  
sé. Françoise PIGEOLET

Pour expédition conforme :  
Wavre, le 28 avril 2021

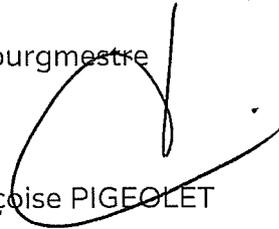
La Directrice générale,



Christine GODECHOUL



La Bourgmestre



Françoise PIGEOLET

